

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Comité Syndical : 28/09/2023

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents : Isabelle MASSEBEUF, Jean-Yves MEYER, Patricia PICARD (représente Chloé DELEUZE-DALZON), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO,
En visio-conférence : Virginie BONNET-FERRAND, Sandrine GENEST, Carine VIDAL**

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF),
Chloé DELEUZE- DALZON (représentée par Patricia PICARD)

N° 30

**ADOPTION DU REFERENTIEL M57
ET DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20231009-02023_30-DE

Adopté à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5722-1 et L3312-4-III
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015
- Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour l'adoption du référentiel M57 en date du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'article 1 du décret susvisé
- Vu l'instruction budgétaire M57
- Vu le rapport de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Opte pour l'application des dispositions en matière budgétaire et comptable du livre III de la troisième partie du CGCT applicable aux départements ;

Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et le budget annexe FICOL LAOS ;

Valide le règlement budgétaire et financier annexé

Autorise Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Autorise Madame la Présidente du syndicat mixte à signer tout document permettant l'adoption de la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20231009-D2023_30-DE